

Arrêté N°2025 - 18-DAJ

Réglementant la circulation à l'occasion des opérations de démolition du
clocher de l'église du Centre-bourg du Gosier

Du 13 au 24 janvier 2025

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-4;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté n°2024-1680 du 21 novembre 2024 portant interdiction d'accès et mise en place d'un périmètre de sécurité autour du clocher de l'église Saint-Louis sis rue Raphaël LUCE (le Gosier).

Vu la demande formulée par la société AVENIR DECONSTRUCTION le 9 décembre 2024,

Vu la demande formulée par la société AVENIR DECONSTRUCTION le 17 janvier 2025 eu égard aux conditions météorologiques favorables,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

Considérant que des opérations de démolition du clocher de l'église du Centre-bourg du Gosier sont prévues du 13 au 24 janvier 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons afin de permettre le bon déroulement des travaux,

Considérant que ces opérations nécessitent l'arrêt complet du stationnement, de la circulation routière et piétonne sur une partie de la rue Raphaël LUCE entre le 15 janvier et le 20 janvier 2025, ainsi que la restriction de la circulation routière et piétonne sur un tronçon de la D119 pendant la journée du 18 janvier 2025,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° 2025/09 du 10 janvier 2025,

ARRETE

Article 1 - Sur la journée du 18 janvier 2024, entre 00h00 et 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les deux sens sur la D119, depuis le rond-point du Boulevard Amédée CLARA, le Pélikan, jusqu'à l'intersection de la rue Simon RADEGONDE. La circulation des véhicules est également interdite sur la remontée du Chemin de la Plage, sauf riverains. La circulation des piétons est quant à elle interdite depuis le rond-point du Pélikan jusqu'à la rue du Père WILL.

Article 2: -Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025/09 du 10 janvier 2025 restent inchangées,

Article 6 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à la société AD DECONSTRUCTION,

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 18/01/2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

